



## Examen quinquennal des formations initiales MEM Formation sur les mesures de mise en œuvre

Gerhard Vogelbacher, *Swissmechanic*  
Olivier Habegger, *Swissmem*



Examen quinquennal des formations initiales MEM



### Formation sur les mesures de mise en œuvre

2

#### Programme

Partie générale	13.45 – 14.30	Salle 400
Pause - déplacement	14.30 – 14.45	
Atelier A : Professions de la mécanique	14.45 – 16.15	Salle 400
Ateliers B : Professions électronique / Automation / CAI	14.45 – 16.15	Salle 406
Résumé / Questions	16.30 - 17.00	Salle 400
Communications DGEP / écoles / CFPI	17.00 - 17.30	Salle 400



Examen quinquennal des formations initiales MEM



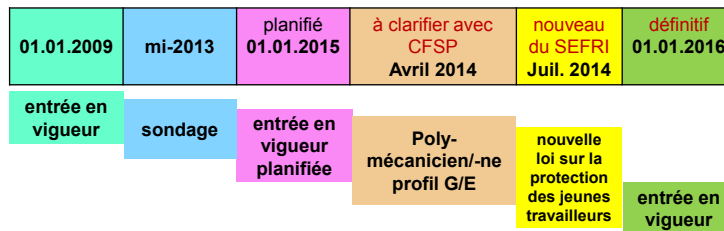
**Situation actuelle**

- La loi fédérale et l'Ordonnance sur la formation professionnelle exige une révision tous les 5 ans.

**But**

- Le sondage sert à optimiser les métiers réformés en 2009 de manière modérée. Les structures et l'orientation des métiers ne subit aucune modification fondamentale.

**Plan de projet**



Examen quinquennal des formations initiales MEM



**Formations initiales**

- Sondage auprès des formations de base

**Formations initiales de 4 ans**

- Automaticien/-ne CFC
- Electronicien/-ne CFC
- Dessinateur/-trice-constructeur/-trice industriel/-le CFC
- Polymécanicien/-ne CFC

**Formations initiales de 3 ans**

- Monteur/se automaticien/-ne CFC
- Mécanicien/-ne de production CFC

**Formations initiales de 2 ans**

- Praticien/-ne en mécanique AFP

Pour la formation initiales Constructeur/-trice d'appareils industriels CFC il n'y aura pas de révision parce que l'entrée en vigueur des nouveaux documents de formation a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2013.



Examen quinquennal des formations initiales MEM



## Sondage de juin à août 2013

5

### Responsabilité

- Commission suisse pour le développement professionnel de la qualité des formations initiales de l'industrie des machines, des équipements électriques et du métal (COSDEQ-MEM) en collaboration avec la Confédération et les Cantons.

### Sont consultés

- Les organisations du monde du travail
  - entreprises formatrices
  - cours inter-entreprises et lieux de formations similaires
- Cantons → Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)
  - écoles professionnelles
  - directeur de l'Office pour la formation professionnelle
  - inspecteurs / conseillers professionnels cantonaux
  - directeurs d'examen cantonaux
- Confédération
  - Secrétariat d'état p. la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI)



**SWISSMECHANIC**

Examen quinquennal des formations initiales MEM



**SWISSMEM**

## Déroulement d'une révision, consultation et audition

6

activité	responsabilité
Sondage sur l'expérience faite avec la réforme 2009 (Sondage direct dans les entreprises et CIE par Omt. Sondage dans les EP par MBA) (mi-2013)	Organisations du monde du travail (OrTra)
Evaluation du sondage (fin 2013)	en groupes de travail (entreprises, CIE, EP)
Elaboration d'optimisations et de propositions (fin 2014)	en groupes de travail (entreprises, CIE, EP)
Approbation des nouveautés (début 2015)	COSDEQ-MEM (avec représentants des Cantons et de la Confédération)
Procédure de consultation des nouveautés dans les entreprises et les cours inter-entreprises (févr. – avril 2015)	Organisations du monde du travail (OrTra)
Auditions des Cantons (incl. écoles professionnelles) (juin – fin sept. 2015)	SEFRI et CSFP → Cantons
Intégration et approbation des retours	COSDEQ-MEM (avec représentants des Cantons et de la Confédération)
Décret et entrée en vigueur (décret 30 novembre 2015, entrée en vigueur 1 <sup>er</sup> janvier 2016)	SEFRI



**SWISSMECHANIC**

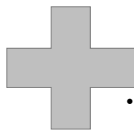
Examen quinquennal des formations initiales MEM



**SWISSMEM**

## Résultat du sondage de juin à août 2013

7



- Les retours d'informations montrent que le réforme 2009, dans son ensemble, a bien réussi.
- Définition des compétences opérationnelles des formations de base, complémentaire et approfondie → intégration sur la marché du travail
- Cours inter-entreprises, communication des ressources, établissement et discussion des attestations avec les apprentis
- Collaboration des Cantons avec les lieux de formation en entreprise, inter-entreprises et écoles professionnelles
- Entreprises : établir un rapport de formation à la fin du semestre
- Ecoles professionnelles : transmission des ressources sur toute la durée de la formation (partiel – final)



Examen quinquennal des formations initiales MEM



## Résultat du sondage de juin à août 2013

8



- Entreprises : Acquisition des compétences opérationnelles de la formation de base jusqu'aux examens partiels
- Ecoles professionnelles : transmettre les ressources jusqu'à la fin de la formation de base
  - surcharge : contrôler le volume des ressources de la formation de base.
  - déplacer en 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année d'apprentissage, ou les supprimer
- Ecoles professionnelles : les ressources dans le catalogue de Compétences-Ressources ne sont pas décrits avec assez de précision
- Coopération entre les lieux de formation entre les entreprises, les cours inter-entreprises et les écoles professionnelles → informations, projets communs



Examen quinquennal des formations initiales MEM



- Structure et tenue du dossier de formation et des prestations
- Efficacité du dossier de formation et des prestations
- Les responsabilités et les attentes ne sont pas clairement indiquées :
  - Faible suivi des contrôles de compétences dans les entreprises dans la formation de base, complémentaire et approfondie.
  - Faible contrôle des objectifs de formation dans les écoles professionnelles.
- Etablissement des contrôles de compétence dans les cours inter-entreprises demande trop d'effort.
- Instructions détaillées pour le déroulement des compétences opérationnelles manquent
- Les entreprises sont trop peu informées sur la formation dans les écoles professionnelles

### Résultat du sondage de mi-2013

**Ortra :** Elles veulent maintenir les deux profils G et E. Mais les exigences du profil G sont trop élevées dans les écoles professionnelles.

**Cantons :** divers Cantons aimeraient supprimer les profils G et E.  
Il ne devrait exister qu'une formation initiale de Polymécanicien/-ne CFC.

### Séance avec les Cantons (CSFP) du 22 avril 2014

- Les Cantons sont d'accord de maintenir les deux profils.
- Dans les écoles professionnelles, le niveau peut être baissé (écoles secondaires B).

#### Conditions :

Il ne doit être possible de changer qu'une seule fois d'un profil vers l'autre.

Le changement de profil doit avoir lieu aussi tôt que possible.

Les conditions doivent être définies de manière simple et compréhensible dans l'ordonnance sur la formation et le plan de formation.

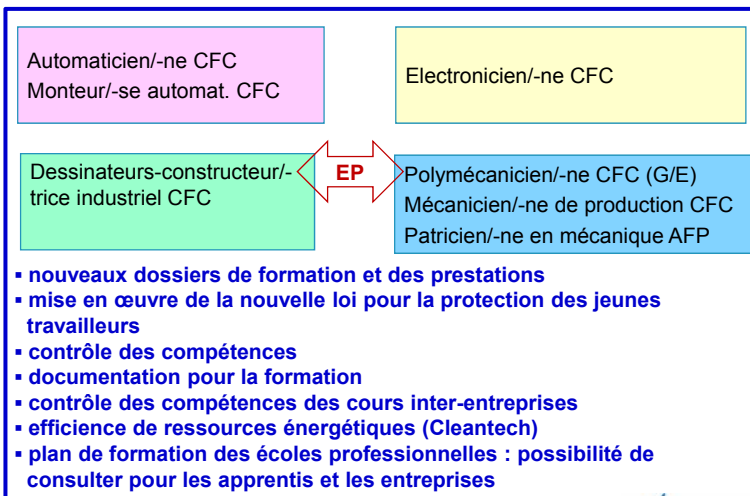
→ écoles professionnelles : les ressources du profil G sont redéfinies

**Procédure de qualification**

- Les procédures de qualification reçoivent une évaluation positive pour toutes les formations initiales
  - **Les procédures de qualification sont maintenues sans modifications**
  
- Des adaptations du contenu des examens peuvent être faites dans le cadre du groupe de développement des examens

**Adaptations englobant tous les métiers**

(élaborées par des groupes de travail spécifiques aux professions, représentants des entreprises, cours inter-entreprises et écoles professionnelles)



**Adaptations spécifiques aux professions**

(élaborées par des groupes de travail spécifiques aux professions, représentants des entreprises, cours inter-entreprises et écoles professionnelles)

**Polymécanicien/-ne CFC**

- compétences opérationnelles de la formation de base : contrôle des ressources
- formation approfondie : nouvelle CO - a. 21 montage d'ascenseurs....
- ressources des écoles professionnelles : contrôlées et adaptées
- nouvelle définition des profils G et E
- école professionnelle profil G : nouvelle définition des ressources
- école professionnelle : répartition des leçons sur les 4 ans d'apprentissage
- adoption des nouveaux textes normalisés imposés par les SEFRI

**Mécanicien/-ne de production CFC**

- compétences opérationnelles de la formation de base : contrôle des ressources
- formation approfondie : nouvelle CO - a. 17 montage d'ascenseurs....
- ressources des écoles professionnelles : contrôlées et adaptées
- école professionnelle : répartition des leçons sur les 3 ans d'apprentissage
- adoption des nouveaux textes normalisés imposés par les SEFRI



**SWISSMECHANIC**

Examen quinquennal des formations initiales MEM



**SWISSMEM**

**Adaptations spécifiques aux professions**

(élaborées par des groupes de travail spécifiques aux professions, représentants des entreprises, cours inter-entreprises et écoles professionnelles)

**Praticien/-ne en mécanique AFP**

- compétences opérationnelles supplémentaires des FB, FC et FA
- a.9 Assembler et câbler des appareils et des éléments de construction électriques
- a.10 Assembler des composants électroniques
- a.11 Façonner des pièces en verre ou dans des matériaux similaires
- a.12 Usiner des pièces de décolletage au moyen de procédés d'usinage conventionnels
- a.13 Usiner des pièces de décolletage au moyen de procédés de fabrication CNC
- ressources des écoles professionnelles : contrôlées et adaptées
- écoles professionnelles : répartition des leçons sur les 2 ans d'apprentissage
- adoption des nouveaux textes normalisés imposés par les SEFRI



**SWISSMECHANIC**

Examen quinquennal des formations initiales MEM



**SWISSMEM**

**Adaptations spécifiques aux professions**

(élaborées par des groupes de travail spécifiques aux professions, représentants des entreprises, cours inter-entreprises et écoles professionnelles)

**Dessinateur/trice - constructeur/trice industriel CFC**

- Pas de nouvelles compétences opérationnelles supplémentaires des FB, FC et FA
- écoles professionnelles : répartition des leçons sur les 4 ans d'apprentissage voir polymécanicien-ne CFC
- adoption des nouveaux textes normalisés imposés par les SEFRI

**Adaptations spécifiques aux professions**

(élaborées par des groupes de travail spécifiques aux professions, représentants des entreprises, cours inter-entreprises et écoles professionnelles)

**Automaticien-ne CFC**

- compétences opérationnelles supplémentaires des FB, FC et FA
  - b.4 **Programmer** et adapter des systèmes automatisés
  - c.11 Automatiser des bâtiments
  - c.12 Etablir les documents de fabrication et les schémas pour les commandes électriques
  - a.15 Projeter, programmer et mettre en service des systèmes de sécurité pour bâtiments
  - a.16 Planifier des commandes électroniques et établir les documents techniques s'y rapportant
- ressources des écoles professionnelles : objectifs précisés
- écoles professionnelles : répartition des leçons sur les 4 ans d'apprentissage
- adoption des nouveaux textes normalisés imposés par les SEFRI



**Adaptations spécifiques aux professions**

(élaborées par des groupes de travail spécifiques aux professions, représentants des entreprises, cours inter-entreprises et écoles professionnelles)

**Electronicien-ne CFC**

**Augmentation de 3 jours du nombre de jours de cours CIE: (nouveau: 18)**

- compétences opérationnelles supplémentaires des FB, FC et FA
- b.4 Développer des programmes simples pour microcontrôleurs**
- c.5 Utiliser la périphérie interne et externe d'un microcontrôleur
- a.6 Développer des applications
- a.13 Développer des logiciels embarqués
- a.14 Concevoir, réaliser et mettre en service des systèmes directement chez le client
- a.15 Entretien des appareils et installations médico-techniques
- ressources des écoles professionnelles : objectifs précisés
- écoles professionnelles : répartition des leçons sur les 4 ans d'apprentissage
- adoption des nouveaux textes normalisés imposés par les SEFRI



Fünfhjahresüberprüfung der MEM-Grundbildungen



**Dossiers de formation et des prestations**

onglet	objet
1	informations sur les dossiers de formation & des prestations
2	sécurité au travail et prot. de la santé / eff. des ressources
3	entreprises
4	cours inter-entreprises
5	écoles professionnelles
6	contrat d'apprentissage et documents pour candidatures
7	décision d'apprentis
8	décision d'apprentis

- Instruction d'utilisation du dossiers de formation et des prestations comme outil pédagogique
- Liste des abréviations utilisées

- Catalogue CoRe ST, PS et PE
- Annexe 2 au plan de formation : mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé
- Annexe 2 au plan de formation : attestation de formation

- Programme de formation
- Modèle des Compétences-Ressources
- Contrôle des compétences
- Compétences opérationnelles FB, FC, FA
- Ressources méthodiques et sociales
- Dossier de formation
- Rapports de formation

- Rapport de cours CIE (contrôle de compétence)

- Plan d'étude
- Catalogue des Compétences-Ressources des écoles professionnelles
- bulletin de note



Examen quinquennal des formations initiales MEM



### Dossiers de formation et des prestations

→ tenu par les apprentis

Ils obtiennent une vue d'ensemble sur le déroulement de la formation initiale

Ils savent quand approchent des événements ou travaux importants, et peuvent s'y préparer de manière optimale

Ils participent activement à l'organisation de leur formation initiale

Ils reconnaissent leurs lacunes et peuvent les rattraper à temps

Ils ont en tout temps connaissance de l'acquisition de leur compétence – ce qu'ils savent et ce qu'ils ne savent pas encore

Ils sont en tout temps en mesure de renseigner leurs formateurs/-trices sur l'état d'avancement actuel de leur formation

Selon le sondage, la coopération entre les entreprises, les cours inter-entreprises et les écoles professionnelles est plus ou moins bonne...

#### Informations

- La demande des lieux de formation en entreprise, inter-entreprises et écoles professionnelles est grande, pour cette raison, il est nécessaire :
  - d'organiser des événements d'information locaux réguliers en intégrant les trois lieux de formation → créer des structures
  - utiliser des plateformes multimédia et donner libre accès à tous

#### Projets interdisciplinaires (écoles, entreprises, evtl. CIE)

- mise sur pied de projets en collaboration entre entreprise et école
- priorisation des entreprises sur les compétences opérationnelles obligatoires.

Le 25 juin 2014, le Conseil fédéral a arrêté une modification de la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs – OLT5) avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014 comme suit :

- L'âge minimal pour les travaux dangereux dans la formation initiale a été abaissé le 16 à 15 ans.
- Pour tous les métiers qui impliquent des travaux dangereux, les Organisations du monde du travail (Ortra) sont obligées de définir des mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé en annexe à leur plan de formation.
- Ces mesures doivent être élaborées par les Ortras et approuvées par le SEFRI dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du changement, c'est à dire jusqu'au 31 juillet 2017 au plus tard.

#### Planification des délais des formations initiales MEM

- |            |  |
|------------|--|
| 31.01.2016 | élaboration de mesures d'accompagnement pour toutes les formations initiales MEM                     |
| 31.03.2016 | approbation par les SEFRI (vérification par SUVA et SECO)  |
| 01.08.2016 | Les entreprises et cours inter-entreprises s'engagent à mettre en œuvre ces mesures d'accompagnement |



## Questions / discussion

**Atelier A :**  
**Groupe mécanique**

**Atelier B :**  
**Groupe électro-automation**

**Pause- déplacement**



### Présentation Atelier A – professions de la mécanique

#### Cours en entreprise, inter-entreprises et école professionnelle

- mise en place et tenue des dossiers de formation et des prestations
- sécurité au travail et protection de la santé : nouvelle loi pour la protection des jeunes travailleurs
- programme de la formation initiale : modèles de Compétences Ressources, contrôle des compétences, compétences opérationnelles des FB, FC et FA, dossier de formation, rapports de formation
- contrôles de compétence cours inter-entreprises
- plan d'étude des écoles professionnelles, calcul de la note d'expérience
- formation initiale Polymécanicien/-ne, profil G et E

Animateur de l'atelier : Olivier Habegger



Examen quinquennal des formations initiales MEM



#### Dossiers de formation et des prestations

onglet	objet
1	informations sur les dossiers de formation & des prestations
2	sécurité au travail et prot. de la santé / eff. des ressources
3	entreprises
4	cours inter-entreprises
5	écoles professionnelles
6	contrat d'apprentissage et documents pour candidatures
7	décision d'apprentis
8	décision d'apprentis

- Instruction d'utilisation du dossiers de formation et des prestations comme outil pédagogique
- Liste des abréviations utilisées

- Catalogue CoRe ST, PS et PE
- Annexe 2 au plan de formation : mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé
- Annexe 2 au plan de formation : attestation de formation

- Programme de formation
- Modèle des Compétences-Ressources
- Contrôle des compétences
- Compétences opérationnelles FB, FC, FA
- Ressources méthodiques et sociales
- Dossier de formation
- Rapports de formation

- Rapport de cours CIE (contrôle de compétence)

- Plan d'étude
- Catalogue des Compétences-Ressources des écoles professionnelles
- bulletin de note



Examen quinquennal des formations initiales MEM



### Contenu et responsabilités

- Les formateurs professionnels dans l'entreprise **aident et soutiennent les apprenti-e-s sur la tenue des dossiers de formation et des prestations.**
- **L'apprenti-e est responsable** de la tenue des dossiers de formation et des prestations.
- Les responsables de la formation dans l'entreprise contrôlent la tenue des dossiers de formation et des prestations et les discutent avec l'apprenti-e. Le moment et la fréquence sont déterminés par le responsable de la formation. Ceux-ci dépendent de l'avancement de l'apprentissage et du comportement de l'apprenti-e.

Onglet 1



Informations dossier de formation et des prestations

■ dossier de formation et des prestations comme outil pédagogique

Le 25 juin 2014, le Conseil fédéral a arrêté une modification de la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs – OLT5) avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014 comme suit :

- L'âge minimal pour l'exécution de travaux dangereux dans les formations initiales est abaissé de 16 à 15 ans.
- Pour tous les métiers qui impliquent des travaux dangereux, les Organisations du monde du travail (Ortra) sont obligées de définir des mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé en annexe à leur plan de formation.
- Ces mesures doivent être élaborées par les Ortras et approuvées par le SEFRI dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du changement, c'est à dire jusqu'au 31 juillet 2017 au plus tard.

• Les employeurs doivent veiller à ce que tous les jeunes travaillant dans leur entreprise soient informés et instruits suffisamment et de manière appropriée par une personne adulte compétente, spécialement par rapport à la sécurité au travail et à la protection de la santé à la place de travail. ....

- L'employeur doit informer les parents du jeune, ou les personnes qui en ont la charge, sur les conditions de travail, les risques de danger et les mesures prises pour la sécurité et la santé.

Adaptation du document contrat d'apprentissage par le CSFP.

Onglet 2



Sécurité au travail, protection de la santé et de l'environnement / efficience des ressources

- Catalogue des dangers spécifiques: ressources du CoRe
- [Annexe 2 au plan de formation : mesures d'accompagnement](#) .....
- Dangers, mesures de protection et règles de comportement
- [Annexe 2 au plan de formation : attestation de formation](#)

## Onglet 3

## Entreprises

- ➡ ■ Programme de formation
- ➡ ■ Modèle des compétences-ressources
- ➡ ■ Le contrôle des objectifs de formation (contrôle des acquits)
- ➡ ■ Compétences opérationnelles FB, FC et FA
- ➡ ■ Dossier de formation
- ➡ ■ Rapports de formation
  - A la fin de chaque semestre, le niveau de formation de l'apprenti-e doit être noté dans un rapport de formation.
  - Ce rapport se base sur les performances dans la pratique professionnelle et les retours d'informations des performances à l'école professionnelle et dans les cours inter-entreprises.
  - Le responsable de la formation discute le rapport de formation avec l'apprenti-e.



SWISSMECHANIC

Examen quinquennal des formations initiales MEM



SWISSMEM

## Onglet 4

## Cours inter-entreprises

## ■ Contrôle de compétence

comprend :

- ➡ - programme des cours inter-entreprises et
- ➡ - Rapport de cours CIE

- Les ressources énumérées dans le programme de cours se réfèrent aux numéros ID des ressources dans le Catalogue des Compétences-Ressources
- Le rapport de cours CIE est établi à la fin du cours par le centre CIE ou par les entreprises dispensées (dérogation cantonale), discuté avec la personne en formation puis envoyé à l'entreprise formatrice.
- Les rapports de cours CIE font partie intégrante du dossier de formation et des prestations de la personne en formation.
- Le rapport de cours CIE peut être établi sur la base du formulaire édité par le Centre de services pour la formation professionnelle et l'orientation professionnelle (CSFO) ou d'un document équivalent établi par le centre CIE resp. les entreprises dispensées.



SWISSMECHANIC

Examen quinquennal des formations initiales MEM



SWISSMEM

**Onglet 5 L'école professionnelle**

- L'école professionnelle dispense son enseignement sur la base du présent plan de formation et du Catalogue des Compétences-Ressources.
- Les ressources énumérées dans le plan d'étude se réfèrent aux numéros ID des ressources dans le Catalogue des Compétences-Ressources.
- L'école professionnelle doit faire parvenir le plan d'étude aux personnes en formation et aux entreprises formatrices.
- Les écoles professionnelles documentent les prestations de la personne en formation dans les domaines enseignés et établissent un bulletin à son intention au terme de chaque semestre.
- Dans la matière d'enseignement « Techniques d'apprentissage et de travail » (2 leçons), les apprenti-e-s sont instruit-e-s au début de l'école professionnelle sur la tenue des dossiers de formation et des prestations.

**Les bulletins semestriels**

- Les écoles professionnelles documentent les prestations de la personne en formation dans les domaines enseignés et établissent un bulletin à son intention au terme de chaque semestre.

**Atelier A : notation des domaines enseignés, calcul de la note d'expérience** 30**Note d'expérience**

- La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des huit notes de l'enseignement des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels.
- En cas de changement de profil, les notes figurant dans les bulletins semestriels des deux profils seront prises en compte.
- Les notes semestrielles sont calculées à partir des notes attribuées aux domaines d'enseignement enseignés durant le semestre considéré et définis dans le tableau des périodes d'enseignement (organisation de l'enseignement de la formation scolaire:
  - Notions techniques fondamentales
  - Anglais technique
  - Techniques des matériaux et d'usinage
  - Techniques de dessin et des machines
  - Electrotechnique et technique de commande
  - Projets interdisciplinaires
- Pour les personnes qui répètent la procédure de qualification et qui ne fréquentent plus l'école professionnelle, l'ancienne note d'expérience est prise en compte. Pour les personnes qui suivent à nouveau l'enseignement des connaissances professionnelles pendant 2 semestres au minimum, seules les nouvelles notes sont prises en compte pour le calcul de la note d'expérience.

**La note d'expérience**

- [Calcul](#)

**Orientation vers un profil durant le premier semestre**

L'orientation vers le profil G ou E et le changement de profil résultent d'une **évaluation globale par l'entreprise formatrice et l'école professionnelle.**

L'orientation vers un profil peut avoir lieu avant le début ou à la fin du premier semestre. Le prestataire de la formation à la pratique professionnelle et les écoles professionnelles décident ensemble, dans le cadre de la coopération régionale entre les lieux de formation, de la procédure à adopter.

Si les personnes en formation **n'ont pas été orientées définitivement vers un profil** durant le premier semestre, toutes les personnes en formation suivent l'enseignement des connaissances professionnelles selon **les exigences du profil E. L'orientation définitive a lieu à la fin du premier semestre** sur la base des conditions fixées au chapitre « Réorientation du profil E à G ».

Les apprentis qui ont réussi l'examen d'admission pour une maturité professionnelle sont dirigés vers le profil E.

**Il faut en tenir compte lors de l'opinion de l'apprenti-e !**

**Changement de profil**

Les parties du contrat d'apprentissage décident d'un changement de profil dans la formation scolaire et en informent l'autorité cantonale. **Ce changement n'est possible qu'une fois avant le début de la troisième année d'apprentissage.**

La décision est prise sur la base des résultats de la personne en formation durant le semestre précédent. L'école professionnelle informe par écrit les parties contractantes du changement de profil à envisager. La décision est prise d'entente avec l'école professionnelle et les parties contractantes sur la base des critères suivants:

**Réorientation du profil G vers E**

- La moyenne des notes des bulletins semestriels acquis, arrondie à une décimale, est supérieure ou égale à 5
- Les résultats en entreprise sont bons
- La charge de travail supplémentaire engendrée par le changement doit être approuvée par l'entreprise formatrice

**Réorientation du profil E vers G**

Si la note du bulletin semestriel considéré est inférieure à 3.5 ou si les notes des deux bulletins semestriels précédents sont inférieures à 4.0, une réorientation vers le profil G est jugée opportune.

**Il faut en tenir compte lors de l'opinion de l'apprenti-e !**



ID	Ressources	Coopération lieux de formation						Observations
		Ecole		Intro- duire	Entreprise			
		Profil G	E		CIE	FB	FA	
XXF3	Techniques de travail et d'apprentissage	20	20					
XXF3.1	Techniques de travail et d'apprentissage	20	20					
XXF3.1.1	Dossier de travail, dossier de formation et des prestations							
	Expliquer la tenue du dossier de formation et du dossier des prestations partie école professionnelle	X	X	P	A	A	A	
	Établir des documentations en rapport avec la pratique professionnelle	X	X	P	A	A	A	

#### L'école professionnelle informe les élèves sur :

- La structure et le contenu du Catalogue Compétences-Ressources
- Le plan d'étude (contenu, où et quand est-il disponible)
- Les bulletins semestriels
- Le calcul de la note d'expérience

#### Plan d'étude exemple Polymécanicien/ne CFC, Profil E

Domaines d'enseignement	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	Total
<b>a. Connaissances professionnelles</b>					
• Notions techniques fondamentales	200	120	40	40	400
- Mathématiques					140
- Informatique					80
- Techniques de travail et d'apprentissage					20
- Physique					160
• Anglais technique	40	80		40	160
• Techniques des matériaux et d'usinage	160	80	40		280
• Techniques de dessin et des machines	120	120		40	280
• Electrotechnique et technique de commande		80	80		160
• Projets interdisciplinaires		40	40	80	160
<b>Total connaissances professionnelles</b>	<b>520</b>	<b>520</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>1440</b>
<b>b. Culture générale</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>480</b>
<b>c. Sport</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>240</b>
<b>Total des périodes</b>	<b>720</b>	<b>720</b>	<b>360</b>	<b>360</b>	<b>2160</b>

Des écarts minimes du nombre de périodes attribués aux connaissances professionnelles par année d'apprentissage à l'intérieur d'un domaine d'enseignement sont possibles avec l'accord des autorités cantonales et l'organisation du monde du travail compétent.

## Présentation Atelier B – professions électronique / automation

### Cours en entreprise, inter-entreprises et école professionnelle

- mise en place et tenue des dossiers de formation et des prestations
- sécurité au travail et protection de la santé : nouvelle loi pour la protection des jeunes travailleurs
- programme de la formation initiale : modèles de Compétences Ressources, contrôle des compétences, compétences opérationnelles des FB, FC et FA, dossier de formation, rapports de formation
- contrôles de compétence cours inter-entreprises
- plan d'étude des écoles professionnelles, calcul de la note d'expérience

Animateur de l'atelier : Olivier Habegger

### Dossiers de formation et des prestations

onglet	objet	
1	informations sur les dossiers de formation & des prestations	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Instruction d'utilisation du dossiers de formation et des prestations comme outil pédagogique</li> <li>■ Liste des abréviations utilisées</li> </ul>
2	sécurité au travail et prot. de la santé / eff. des ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Catalogue CoRe ST, PS et PE</li> <li>■ Annexe 2 au plan de formation : mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé</li> <li>■ Annexe 2 au plan de formation : attestation de formation</li> </ul>
3	entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Programme de formation</li> <li>■ Modèle des Compétences-Ressources</li> <li>■ Contrôle des compétences</li> <li>■ Compétences opérationnelles FB, FC, FA</li> <li>■ Ressources méthodiques et sociales</li> <li>■ Dossier de formation</li> <li>■ Rapports de formation</li> </ul>
4	cours inter-entreprises	
5	écoles professionnelles	
6	contrat d'apprentissage et documents pour candidatures	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rapport de cours CIE (contrôle de compétence)</li> </ul>
7	décision d'apprentis	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Plan d'étude</li> <li>■ Catalogue des Compétences-Ressources des écoles professionnelles</li> <li>■ bulletin de note</li> </ul>
8	décision d'apprentis	

### Contenu et responsabilités

- Les formateurs professionnels dans l'entreprise **aident et soutiennent les apprenti-e-s sur la tenue des dossiers de formation et des prestations.**
- **L'apprenti-e est responsable** de la tenue des dossiers de formation et des prestations.
- Les responsables de la formation dans l'entreprise contrôlent la tenue des dossiers de formation et des prestations et les discutent avec l'apprenti-e. Le moment et la fréquence sont déterminés par le responsable de la formation. Ceux-ci dépendent de l'avancement de l'apprentissage et du comportement de l'apprenti-e.

Onglet 1


**Informations dossier de formation et des prestations**
**■ dossier de formation et des prestations comme outil pédagogique**

**SWISSMECHANIC**

Examen quinquennal des formations initiales MEM


**SWISSMEM**

Le 25 juin 2014, le Conseil fédéral a arrêté une modification de la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs – OLT5) avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014 comme suit :

- L'âge minimal pour l'exécution de travaux dangereux dans les formations initiales est abaissé de 16 à 15 ans.
- Pour tous les métiers qui impliquent des travaux dangereux, les Organisations du monde du travail (Ortra) sont obligées de définir des mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé en annexe à leur plan de formation.
- Ces mesures doivent être élaborées par les Ortras et approuvées par le SEFRI dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du changement, c'est à dire jusqu'au 31 juillet 2017 au plus tard.
- Les employeurs doivent veiller à ce que tous les jeunes travaillant dans leur entreprise soient informés et instruits suffisamment et de manière appropriée par une personne adulte compétente, spécialement par rapport à la sécurité au travail et à la protection de la santé à la place de travail. ....
  - L'employeur doit informer les parents du jeune, ou les personnes qui en ont la charge, sur les conditions de travail, les risques de danger et les mesures prises pour la sécurité et la santé.

Adaptation du document  
contrat d'apprentissage  
par le CSFP.

Onglet 2


**Sécurité au travail, protection de la santé et de l'environnement / efficience des ressources**

- Catalogue des dangers spécifiques: ressources du CoRe
- [Annexe 2 au plan de formation : mesures d'accompagnement](#) .....
- Dangers, mesures de protection et règles de comportement
- [Annexe 2 au plan de formation : attestation de formation](#)


**SWISSMECHANIC**

Examen quinquennal des formations initiales MEM


**SWISSMEM**

## Onglet 3

## Entreprises

- ➡ ■ Programme de formation
- ➡ ■ Modèle des compétences-ressources
- ➡ ■ Le contrôle des objectifs de formation (contrôle des acquits)
- ➡ ■ Compétences opérationnelles FB, FC et FA
- ➡ ■ Dossier de formation
- ➡ ■ Rapports de formation
  - A la fin de chaque semestre, le niveau de formation de l'apprenti-e doit être noté dans un rapport de formation.
  - Ce rapport se base sur les performances dans la pratique professionnelle et les retours d'informations des performances à l'école professionnelle et dans les cours inter-entreprises.
  - Le responsable de la formation discute le rapport de formation avec l'apprenti-e.



## Onglet 4

## Cours inter-entreprises

## ■ Contrôle de compétence

comprend :

- ➡ - programme des cours inter-entreprises et
- ➡ - Rapport de cours CIE

- Les ressources énumérées dans le programme de cours se réfèrent aux numéros ID des ressources dans le Catalogue des Compétences-Ressources
- Le rapport de cours CIE est établi à la fin du cours par le centre CIE ou par les entreprises dispensées (dérogation cantonale), discuté avec la personne en formation puis envoyé à l'entreprise formatrice.
- Les rapports de cours CIE font partie intégrante du dossier de formation et des prestations de la personne en formation.
- Le rapport de cours CIE peut être établi sur la base du formulaire édité par le Centre de services pour la formation professionnelle et l'orientation professionnelle (CSFO) ou d'un document équivalent établi par le centre CIE resp. les entreprises dispensées.



**Onglet 5 L'école professionnelle**

- L'école professionnelle dispense son enseignement sur la base du présent plan de formation et du Catalogue des Compétences-Ressources.
- Les ressources énumérées dans le plan d'étude se réfèrent aux numéros ID des ressources dans le Catalogue des Compétences-Ressources.
- L'école professionnelle doit faire parvenir le plan d'étude aux personnes en formation et aux entreprises formatrices.
- Les écoles professionnelles documentent les prestations de la personne en formation dans les domaines enseignés et établissent un bulletin à son intention au terme de chaque semestre.
- Dans la matière d'enseignement « Techniques d'apprentissage et de travail » (2 leçons), les apprenti-e-s sont instruit-e-s au début de l'école professionnelle sur la tenue des dossiers de formation et des prestations.

**Les bulletins semestriels**

- Les écoles professionnelles documentent les prestations de la personne en formation dans les domaines enseignés et établissent un bulletin à son intention au terme de chaque semestre.

**Note d'expérience**

- La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des huit notes de l'enseignement des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels.
- En cas de changement de profil, les notes figurant dans les bulletins semestriels des deux profils seront prises en compte.
- Les notes semestrielles sont calculées à partir des notes attribuées aux domaines d'enseignement enseignés durant le semestre considéré et définis dans le tableau des périodes d'enseignement (organisation de l'enseignement de la formation scolaire:
  - Notions techniques fondamentales
  - Anglais technique
  - Techniques des matériaux et d'usinage
  - Techniques de dessin et des machines
  - Electrotechnique et technique de commande
  - Projets interdisciplinaires
- Pour les personnes qui répètent la procédure de qualification et qui ne fréquentent plus l'école professionnelle, l'ancienne note d'expérience est prise en compte. Pour les personnes qui suivent à nouveau l'enseignement des connaissances professionnelles pendant 2 semestres au minimum, seules les nouvelles notes sont prises en compte pour le calcul de la note d'expérience.

**La note d'expérience**

- [Calcul](#)

ID	Ressources	Coopération lieux de formation						Observations
		Ecole		Intro- duire	Entreprise			
		Profil G	E		CIE	FB	FA	
XXF3	Techniques de travail et d'apprentissage	20	20					
XXF3.1	Techniques de travail et d'apprentissage	20	20					
XXF3.1.1	Dossier de travail, dossier de formation et des prestations							
	Expliquer la tenue du dossier de formation et du dossier des prestations partie école professionnelle	X	X	P	A	A	A	
	Établir des documentations en rapport avec la pratique professionnelle	X	X	P	A	A	A	

**L'école professionnelle informe les élèves sur :**

- La structure et le contenu du Catalogue Compétences-Ressources
- Le plan d'étude (contenu, où et quand est-il disponible)
- Les bulletins semestriels
- Le calcul de la note d'expérience



Examen quinquennal des formations initiales MEM



Plan d'étude exemple Polymécanicien/ne CFC, Profil E

Domaines d'enseignement	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	Total
<b>a. Connaissances professionnelles</b>					
• Notions techniques fondamentales	200	120	40	40	400
- Mathématiques					140
- Informatique					20
- Techniques de travail et d'apprentissage					20
- Physique					160
• Anglais technique	40	80		40	160
• Techniques des matériaux et d'usinage	160	80	40		280
• Techniques de dessin et des machines	120	120		40	280
• Electrotechnique et technique de commande		80	80		160
• Projets interdisciplinaires		40	40	80	160
<b>Total connaissances professionnelles</b>	<b>520</b>	<b>520</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>1440</b>
<b>b. Culture générale</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>480</b>
<b>c. Sport</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>240</b>
<b>Total des périodes</b>	<b>720</b>	<b>720</b>	<b>360</b>	<b>360</b>	<b>2160</b>

Des écarts minimes du nombre de périodes attribués aux connaissances professionnelles par année d'apprentissage à l'intérieur d'un domaine d'enseignement sont possibles avec l'accord des autorités cantonales et l'organisation du monde du travail compétent.



Examen quinquennal des formations initiales MEM





**Examen quinquennal des formations initiales MEM  
Formation sur les mesures de mise en œuvre**

**Merci beaucoup pour votre intérêt  
et bonne rentrée**

**Gerhard Vogelbacher, Swissmechanic  
Olivier Habegger, Swissemem**



Examen quinquennal des formations initiales MEM

